



Arrêté réglementant la circulation des véhicules à l'intersection de la rue du Lavoir, de la route de Cursinges et de la place du Four au niveau du bassin communal à l'occasion de l'apéritif des voisins.

Arrêté
N°AT-2025/32

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Générale et l'Instruction routière, - 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de Mme Hélène MUSELLA en date du 13 juin 2025, domiciliée 175 chemin de la Chêtré à Cervens, sollicitant une autorisation pour organiser l'apéritif des voisins au lieu-dit Pessinges,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la rue du Lavoir, la route de Cursinges et la place du Four au niveau du bassin communal, afin de permettre le bon déroulement des rencontres envisagées autour de « l'apéro des voisins ».

ARRETE

Article 1 :

Les vendredis 27 juin, 25 juillet, 29 août, et 26 septembre 2025, de 19h à 22h, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation sur les voies ci-après :

- Rue du Lavoir,
- Route de Cursinges,
- Place du Four

Article 2 :

Les vendredis 27 juin, 25 juillet, 29 août, et 26 septembre 2025, de 19h à 22h, les dispositions suivantes seront prises sur les voies citées dans l'article 1 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La priorité sera laissée aux piétons.

Article 3 :

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur,

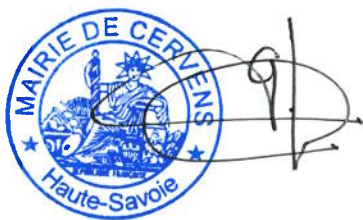
Article 5 :

Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la communauté de brigade de Bons en Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

— à Mme Hélène MUSELLA.

Fait à Cervens 17 juin 2025

Le Maire,
Gil THOMAS



Acte certifié exécutoire

Publié le 18 JUIN 2025

Le Maire
Gil THOMAS

